

# Règlement : fonctionnement du centre de loisirs Année 2023-2024



NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : .....

**Merci de rendre le règlement du Centre signé à la Direction,**  
(un règlement par enfant)

## Article 1 : Horaires d'ouverture

Le centre de loisirs accueille les enfants de 8h00 à 18h00. Les parents peuvent amener leur enfant à partir de 7h30 (enfants inscrits à la garderie) jusqu'à 9h00, et venir le chercher de 17h00 à 18h00.

A son arrivée, l'enfant doit être présenté à un animateur afin que celui-ci note sa présence.

Pour le départ du centre, le soir, les parents sont tenus d'avertir l'équipe d'animation du départ de leur enfant.

**Les horaires doivent être respectés.**

## Article 2 : Projet éducatif et pédagogique

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont élaborés au sein de l'association.

Le projet éducatif est mis en place par l'association.

Le projet pédagogique est réalisé par l'équipe d'animation en accord avec le projet éducatif.

**Ces deux projets qui sous entendent toutes les activités du centre de loisirs sont à la disposition des parents auprès du directeur ou auprès de l'association.**

## Article 3 : Inscription préalable

Tous les parents désirant que leur enfant soit accueilli au centre de loisirs doivent, préalablement inscrire leur enfant.

Les enfants seront considérés comme inscrits et pourront être accueillis sur le centre lorsque les parents auront :

- dûment rempli et signé la fiche de renseignements, la fiche sanitaire et le règlement de fonctionnement du centre de loisirs.
- Effectué le paiement préalable lors de l'inscription.

Le centre étant agréé par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports pour un maximum de **36 enfants de 4 à 12 ans dans l'année**, les inscriptions seront donc réservées aux **36 premiers inscrits**.

Par ailleurs, pour une plus grande facilité de modalité des inscriptions, une personne ne peut inscrire plus de **deux** familles.

## Article 4 : Droit à l'image

Vous pouvez autoriser ou non le droit à l'image de votre enfant sur la fiche « autorisations ».

## Article 5 : Inscription et paiement

### - *Inscriptions*

Passé la date d'inscription, des inscriptions supplémentaires pourront être effectuées auprès de la direction, durant la période d'ouverture du centre, **pour la semaine suivante**, dans la limite des places disponibles.

Les enfants non-inscrits au jour prévu seront refusés du centre.

De plus, il est interdit de remplacer un enfant par un autre, ni de changer de jour après les inscriptions.

### - *Paiement*

Lors de l'inscription, il est demandé aux familles de régler la totalité du séjour de leur enfant sur le centre.

**Toute absence non-justifiée par un certificat médical ne sera pas reportée ou remboursée.**

## Article 6 : Le correspondant

Chaque famille peut définir un correspondant(e). Ce dernier est choisi par les parents dans une zone géographique proche. Il doit être majeur, joignable par téléphone et en aucun cas ne peut être un des parents. Cette personne a pour rôle de venir chercher l'enfant lorsque les parents ont un imprévu (retard, maladie ou autres raisons).

Nom de la (des) personne(s) susceptible(s) de récupérer l'enfant : .....

.....

Si un enfant est encore au centre après 18h00, l'équipe d'animation doit prévenir le correspondant après avoir essayé de joindre les parents, afin que l'enfant soit récupéré.

Le respect de cette disposition évite de nombreux désagréments pour tous.

## Article 7 : Autorisation parentale

Une autorisation parentale est à remplir pour toute personne, qu'elle soit majeure ou mineure (frère, sœur, grands-parents...), autre que les parents venant chercher un enfant au centre de loisirs.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

## Article 8 : Santé

Lors de l'inscription une fiche sanitaire sera obligatoirement remplie ou complétée par les familles pour chacun de leurs enfants, afin que le directeur puisse prévenir les parents et prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident.

## Article 9 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents ou aux personnes qui déposent les enfants au centre de les accompagner jusque dans les locaux du centre.

## Article 10 : Exclusion

Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement, établi afin de permettre le meilleur service pour le plus grand nombre, s'expose à être exclu temporairement ou définitivement. Il en va de même par rapport au comportement de l'enfant, si celui-ci vient à perturber le bon fonctionnement du centre de manière répétée.

**Signatures :**